

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mars 2026 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy et Philippe Drolet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Monsieur Tony Bolduc conseiller et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2026-03-168 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-169 PROTOCOLES D'ENTENTE. DÉPÔT À NEIGE. BORNES D'INCENDIE.

CONSIDÉRANT le Règlement de tarification 2013-906;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre un accès à son site de dépôt à neige selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier procède à l'inspection et au rinçage unidirectionnel de bornes d'incendie privées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement, le contremaître - Hygiène du milieu et, en leur absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout protocole d'entente pour l'usage du dépôt à neige de la Ville de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil autorise le directeur des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement, le contremaître - Hygiène du milieu et, en leur absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tout protocole d'entente pour l'entretien des bornes d'incendie privées sur le territoire de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-170 ORDRE DES TECHNOLOGUES DU QUÉBEC. PLAINTÉ AU SYNDIC.

CONSIDÉRANT la décision de la Cour supérieure du Québec dans le dossier 760-17-005577-195;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier STE-M-328166-231 1;

CONSIDÉRANT les propos de l'Honorable Tiziana Di Donato, j.c.s., voulant que la Commission de la protection du territoire agricole ainsi que la Ville ont été délibérément trompées, pendant des années, quant à la contamination de sols importés sur le territoire de Mercier;

CONSIDÉRANT les propos de mesdames Suzanne Lévesque et Odette Laverdière, juges administratifs, voulant que les experts aient été impliqués dans ce stratagème;

CONSIDÉRANT la nouvelle tentative dévoilée dans le cadre d'une demande de remblai effectuée au cours de cette année;

CONSIDÉRANT l'implication de la société Laboratoire GS inc. et monsieur Thomas Van Leeuwenkamp, membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

CONSIDÉRANT que de telles fautes ne peuvent être admises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil informe l'Ordre des technologues professionnels du Québec que monsieur Van Leeuwenkamp méprise les valeurs d'intégrité, d'ouverture, de rigueur et de courage;
- QUE ce Conseil demande la radiation de monsieur Thomas Van Leeuwenkamp de l'Ordre des technologues professionnels du Québec;
- QUE ce Conseil mandate la division Environnement, et notamment madame Annie Parent, afin de s'adresser au Syndic de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et compléter tout document requis pour ce faire;
- QUE madame Parent en informe également le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- QUE ce Conseil refuse tout rapport aux fins d'octroi de permis confectionné par monsieur Thomas Van Leeuwenkamp, la société Laboratoire GS inc. ou toute personne liée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2026-03-171 OFFRE D'ACHAT.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à faire une offre d'achat, au nom de la Ville de Mercier, sur le lot 6 685 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 02.

La période de questions a eu lieu à 20 h 02.

2026-03-172 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité